



À Monsieur le Préfet de la Guadeloupe
À Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe
À Monsieur le Président de CAP EXCELLENCE
À Monsieur le Maire de Baie-Mahault

Objet : Urgence sanitaire et économique – Gravats susceptibles de contenir de l’amiante – Libération immédiate des axes de circulation de Jarry

Monsieur le Préfet,
Messieurs les Présidents,
Monsieur le Maire,

Les organisations économiques signataires souhaitent appeler conjointement votre attention sur la situation particulièrement préoccupante des gravats actuellement présents sur plusieurs axes de circulation de Jarry à la suite des récents barrages.

Certains de ces gravats proviendraient de sites ayant fait l’objet d’opérations de désamiantage ou de démolition et en conséquence, contiendraient des matériaux amiantés.

Sans préjuger à ce stade de leur provenance exacte ni des responsabilités qui devront être établies, cette situation constitue désormais à nos yeux une **triple urgence : sanitaire, sécuritaire et économique.**

Une urgence sanitaire qui impose d’agir sans délai

Dès lors qu’existe un doute sérieux sur la présence d’amiante, toutes les précautions doivent être prises pour protéger la population, les salariés, les agents publics et les intervenants susceptibles d’être exposés.

Il convient donc de caractériser immédiatement les matériaux concernés et, lorsque cela est nécessaire, de procéder à leur sécurisation, leur conditionnement, leur enlèvement et leur acheminement vers une filière autorisée, dans le respect de l’ensemble des règles applicables aux déchets amiantés et de leur traçabilité.

Plusieurs entreprises spécialisées et certifiées pour les opérations de désamiantage SS3 sont présentes en Guadeloupe et pourraient être sollicitées immédiatement, notamment **TSA Sogedex, SATP Amiantex et Soguamiante,...**

La sécurité de Jarry est une responsabilité collective immédiate

À Jarry, la question de la sécurité ne peut être reléguée au second plan. La présence d’activités industrielles à risques impose de garantir en permanence des conditions d’intervention et d’évacuation efficaces.

Le blocage de la voie verte constitue à cet égard un risque majeur : en entravant un axe susceptible de participer à la circulation, à l’accès des secours ou à l’évacuation de la zone, il peut compromettre la mise en œuvre effective du Plan Particulier d’Intervention (PPI) en cas d’incident industriel majeur. Un dispositif de sécurité n’a de sens que si les voies nécessaires à son déploiement restent pleinement accessibles.

Il ne s'agit donc plus seulement d'une question de mobilité ou d'activité économique. Il s'agit d'un impératif de sécurité collective. La sécurité des salariés, des clients, des entreprises et de l'ensemble des usagers de cette zone économique stratégique doit être une priorité absolue.

Sur un site exposé à des risques industriels, aucune entrave ne peut être tolérée lorsqu'elle est susceptible de compromettre l'intervention des secours ou l'évacuation des personnes. La responsabilité de chacun est engagée.

Une urgence économique majeure pour Jarry et la Guadeloupe

Au-delà du risque sanitaire et sécuritaire, la présence de ces gravats bloque ou perturbe très fortement plusieurs axes essentiels de Jarry, **premier bassin économique de la Guadeloupe**.

Cette situation entraîne chaque jour des conséquences considérables : difficultés d'accès des salariés et des clients, perturbation des approvisionnements et des livraisons, désorganisation des entreprises, pertes de chiffre d'affaires et atteinte au fonctionnement général de l'économie guadeloupéenne.

Ces préjudices devront être **évalués précisément et les responsabilités correspondantes établies et assumées le moment venu**.

Mais il est aujourd'hui impératif de ne pas laisser la détermination de ces responsabilités retarder le retour à une situation normale.

L'urgence immédiate est de libérer une route principale d'accès à Jarry ainsi que deux routes de délestage, afin de rétablir dans les délais les plus courts une circulation suffisante des personnes, des salariés et des marchandises.

Mobiliser une procédure permettant une intervention immédiate

Compte tenu de cette triple urgence sanitaire et économique, nous vous demandons d'examiner immédiatement les conditions permettant de recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique en cas d'urgence impérieuse.

Lorsque les conditions juridiques sont réunies, ces dispositions permettent de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et donc sans délai réglementaire minimal de publicité.

Sans même perdre le bénéfice de cette procédure, les entreprises spécialisées présentes localement pourraient être sollicitées simultanément dans un délai de **24 à 48 heures** afin de connaître leur disponibilité, leurs capacités techniques, leurs délais d'intervention et le coût des opérations.

Nous sollicitons donc la mobilisation coordonnée de **l'État, de la Région Guadeloupe et de la commune de Baie-Mahault** afin que soient engagés sans délai :

1. l'identification et la cartographie des gravats concernés ;
2. les prélèvements et analyses nécessaires à la caractérisation du risque amiante ;
3. le maintien ou le renforcement immédiat de la sécurisation des zones concernées ;
4. la consultation en urgence des entreprises spécialisées et certifiées susceptibles d'intervenir ;

5. **la libération prioritaire d'une route principale et de deux routes de délestage de Jarry ;**
6. en présence d'amiante, le conditionnement, l'enlèvement et l'acheminement des matériaux vers une filière autorisée avec une traçabilité complète ;
7. parallèlement, l'établissement de la provenance des matériaux et des différentes responsabilités afin que les coûts engagés et les préjudices économiques puissent, le moment venu, être imputés à ceux auxquels ils incombent légalement.

Chaque journée supplémentaire de blocage aggrave les pertes supportées par les entreprises et fragilise davantage l'économie guadeloupéenne.

La recherche des responsabilités est indispensable et devra être menée jusqu'à son terme. Mais elle ne peut constituer un préalable à l'action.

Face à une situation présentant à la fois **un risque sanitaire potentiel et une entrave majeure au fonctionnement du principal bassin économique de la Guadeloupe**, nous considérons qu'une intervention immédiate est désormais indispensable.

Notre demande commune est donc simple : **sécuriser, traiter le risque amiante et libérer dans les délais techniquement les plus courts la route principale et les deux voies de délestage permettant l'accès à Jarry.**

Nous vous remercions de bien vouloir mobiliser vos services respectifs afin qu'une décision opérationnelle puisse être prise dans les plus brefs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Messieurs les Présidents, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick VIAL-COLLET

Patrick VIAL-COLLET
CCI des Iles de Guadeloupe

BRUNO BLANDIN

Bruno BLANDIN
UDE MEDEF Guadeloupe

Victor VENUTOLO

Victor VENUTOLO
Les Entrepreneurs Guadeloupe

GOTHLAND PHILIPPE

Philippe GOTHLAND
Association des Entreprises du Grand Jarry